

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°48-2024</p>	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Contrat à intervenir avec la société Triparty dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes" organisée à Clisson le 26/07/2024
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis, annexe de la présente décision ;

Prend la décision suivante :

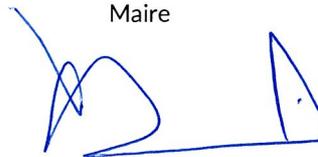
Article 1. **APPROUVE** le devis de la société TRIPARTY dont le siège social est situé à Bezons et le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANT EN € TTC
Prestation musicale et gestion administrative et accompagnement de l'établissement secondaire de l'entreprise Triparty, Linkaband	791,25 €

Article 2. **CHARGE** le service "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 16 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire




Décision transmise à la Préfecture le

Et affichée le